études & avis

du Conseil des Affaires sociales et de la Famille au Ministre des Affaires sociales

la question de la promotion des initiatives volontaires dans le domaine des affaires sociales au québec

102-00937/

études & avis

du Conseil des Affaires sociales et de la Famille au Ministre des Affaires sociales

la question de la promotion des initiatives volontaires dans le domaine des affaires sociales au québec

LEGISLATIVE LIBRARY OF ONTARIO
TORONTO
NOV 22 1979
RECEIVED

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous les pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Dépôt légal — 1er trimestre 1978
Bibliothèque nationale du Québec

Québec, le 16 juin 1978

Monsieur Denis Lazure
Ministre des Affaires sociales
Édifice Joffre
1075, chemin Ste-Foy
Québec

OBJET: Avis et recommandations du CASF sur la question de la promotion de l'action volontaire dans le domaine des affaires sociales au Québec.

Monsieur le Ministre,

Le Conseil m'a chargé, au cours de sa réunion du 14 juin 1978, de vous faire parvenir son avis et ses recommandations en relation avec la question mentionnée en rubrique. Ce document marque l'aboutissement de réflexions qui, vous vous en souviendrez, avaient été abordées au Conseil lors d'une rencontre intervenue avec vous le 3 novembre 1977.

Le Conseil s'est dit conscient, au moment de l'adoption de cet avis, qu'il s'agit d'un rapport visant à établir les principes directeurs susceptibles d'inspirer les mesures de support que le gouvernement est appelé à donner aux organismes bénévoles qui le requièrent sans pour autant prétendre à une définition opérationnelle d'un programme de subventions de l'action volontaire. Le Conseil estime qu'une telle définition et la traduction concrète des objectifs et des énoncés de principes du présent avis sous forme de critères, normes et mécanismes supposent une connaissance de données administratives et exigent, en particulier, l'analyse des données spécifiques à chacune et à l'ensemble des demandes de subvention qui seraient faites en la matière au ministère.

C'est donc, désormais, aux fonctionnaires du ministère qu'il incombe d'élaborer, en s'inspirant des considérations du présent avis, si vous le jugez à propos, et de vous soumettre pour approbation, une définition des principes, critères, normes et mécanismes auxquels ils se proposent d'avoir recours dans la détermination de l'acceptation ou du refus de la demande et la détermination du niveau de la subvention.

Il n'en demeure pas moins que le Conseil pourrait encore revoir cette question et vous faire des considérations additionnelles dans l'appréciation que vous voudriez faire des propositions des fonctionnaires en vue d'opérationnaliser un programme de subventions aux organismes bénévoles.

Agréez, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

ROGER MARIER

Québec, le 9 août 1978

Monsieur Roger Marier
Président
Conseil des Affaires sociales
et de la famille
1126, chemin Saint-Louis
Sillery

OBJET: Avis et recommandations du CASF
sur la question de la promotion de l'action volontaire
dans le domaine des affaires sociales au Québec

Monsieur,

J'accuse réception et vous remercie bien vivement de m'avoir fait parvenir l'avis et les recommandations du Conseil en rapport avec la question mentionnée en rubrique que j'avais, en novembre dernier, portée à l'attention des membres du Conseil.

Je comprends que, par cet avis, le Conseil s'est attaché à faire le point quant à la situation des organismes bénévoles au Québec et à dégager des objectifs et des énoncés de principe susceptibles d'inspirer l'action du ministère des Affaires sociales auprès des organismes bénévoles.

Soyez assuré que je m'empresse de porter le document du Conseil à la considération des principaux officiers de mon ministère concernés par la question du bénévolat, afin qu'ils s'en inspirent dans l'établissement des modalités de l'aide gouvernementale que nous consentons à ces organismes, parce qu'ils sont essentiels au développement et à l'épanouissement démocratiques de notre société.

Je comprends que le Conseil estime ne pas devoir formaliser lui-même des programmes de subvention, puisqu'il s'agit là d'une responsabilité ministérielle et administrative. Je retiens toutefois l'idée que le Conseil puisse éventuellement me faire un nouvel avis sur ces questions.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Affaires sociales,

DENIS LAZURE

Table des matières

1 Les organismes bénévoles à l'ordre du jour 9

2 Les organismes bénévoles 11
- 2.1 Qui sont-ils? 12
- 2.2 Que font-ils? 12
- 2.3 Quel est leur mode d'action? 13

3 Comment l'État doit-il se comporter à l'endroit des organismes bénévoles? 15

4 Le conflit entre les bénévoles, les professionnels et les syndicats 17

5 L'action volontaire en butte aux difficultés financières 19

6 Considérations et recommandations relatives à la responsabilité de l'État envers les organismes bénévoles, aux principes sur lesquels elle repose et aux formes sous lesquelles elle peut s'exercer 21
- 6.1 Responsabilité de l'État 22
- 6.2 Les principes sur lesquels repose l'intervention de l'État 22
- 6.3 Les modalités de l'aide gouvernementale à l'endroit des organismes bénévoles 22
  - 6.3.1 La structure administrative 23
  - 6.3.2 Le support financier 23
    - 6.3.2.1 Les objectifs du support financier 23
    - 6.3.2.2 Les caractéristiques de l'aide financière 24
  - 6.3.3 Le support autre que financier 26
  - 6.3.4 Une autre avenue à explorer 27

Première partie

Les organismes bénévoles à l'ordre du jour

1) Les organismes bénévoles à l'ordre du jour

1.1 La prolifération récente et assez spectaculaire des organismes bénévoles, particulièrement dans le domaine de l'action sociale, et la légitimité qu'ils sont en voie de se donner caractérisent en grande partie l'évolution des sociétés occidentales des dernières décennies. Pour sa part, la société québécoise participe à cette élaboration de nouveaux modes de fonctionnement sociaux et de vie collective.

1.2 Le bénévolat, en soi, ne représente pas une nouveauté puisque les structures traditionnelles de la société préindustrielle lui faisaient large place. Cependant, l'inédit tient au fait de la remise en question des rapports entre les différents agents de la vie en société qu'il provoque. En effet, l'organisation sociale du début du siècle révélait des formes où l'aide bénévole jouait un rôle important. La famille, le voisinage, le milieu de travail, les institutions, la paroisse, la collectivité assumaient des fonctions d'assistance et de prise en charge de façon spontanée. Né du besoin de communication et de reconnaissance mutuelle, le bénévolat était profondément intégré aux réalités sociales, tout en constituant le support naturel et indispensable à la vie quotidienne, individuelle et collective.

1.3 L'ère industrielle est venue modifier les structures de cette société en élargissant considérablement le rôle de l'État, perçu désormais comme l'instrument privilégié, sinon unique du développement social et de la prise en charge des phénomènes collectifs, tant sur le plan matériel que sur le plan de l'environnement social. L'ensemble du tissu social et humain s'organise, alors, à partir de modèles institutionnels complexes, souvent abstraits et prédéterminés par l'État. L'État-providence, par son omniprésence, ses travers bureaucratiques et ses abstractions, réussit à envahir les derniers lieux où la communication était encore possible et à immuniser les individus contre le sentiment d'appartenance; la ville et le quartier échappent aux citoyens, le travail aux travailleurs et aux artisans, l'école aux parents et parfois aux enfants, etc... Les citoyens se sentent dépossédés de plus en plus du pouvoir de participer aux décisions qui les concernent. Privés de la capacité de prendre en charge leur propre destinée individuelle et collective, aliénés dans cette sorte de société anonyme que l'État pourvoyeur leur impose, où les rapports sociaux sont loin de reposer sur un consensus unique, les citoyens sentent le besoin de se ménager des avenues d'intervention, susceptibles de mieux identifier les nécessités individuelles et collectives, et d'inventer des façons d'y répondre de façon adéquate.

1.4 Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une certaine conception de l'exercice de la démocratie qui implique une marge d'autonomie suffisante pour permettre l'initiative et la responsabilité des citoyens qui veulent exercer le maximum de pouvoir sur leur propre vie. C'est cette sorte de démocratie participante qui alimente le jaillissement des initiatives bénévoles, dont l'ampleur et, parfois même, la radicalité, ne cessent de faire les manchettes de l'actualité.

Deuxième partie
Les organismes bénévoles

2) Les organismes bénévoles:

Qui sont-ils?
Que font-ils?
Quel est leur mode d'action?

2.1 Qui sont-ils!

À l'époque de l'État-providence, pourquoi a-t-on à ce point recours au bénévolat? Comment expliquer un tel développement de l'action volontaire, ces dernières décennies, alors que la reconnaissance de la responsabilité de la communauté vis-a-vis des individus, c'est-à-dire la naissance de «l'État social», aurait dû produire le résultat inverse? En effet, le besoin en organisations bénévoles dans le domaine social a crû parallèlement au développement du système de protection sociale et à l'investissement des pouvoirs publics en matière sociale. A la reflexion, ce paradoxe apparent s'explique autant par la nature de l'action volontaire elle-même que par les fonctions qu'elle assume. D'une certaine façon, en effet, le surgissement d'initiatives multiples et gratuites, parallèles ou opposées aux institutions officielles, répond à l'incapacité de nos sociétés modernes à investir simultanément l'individuel et le social. Bien plus, il traduit la faillite de l'intervention gouvernementale qui a envahi de nombreux secteurs de la vie des individus et des collectivités, tout en entretenant l'illusion qu'il est possible d'apporter aux problèmes singuliers des réponses générales et universelles. C'est la volonté des citoyens qui s'exprime par ce mouvement de l'action volontaire d'imaginer d'autres modes de vie en société que ceux qui sont issus d'une conception bureaucratique de l'organisation sociale.

Ces nouveaux modes de vie en société, qu'espèrent mettre en place aujourd'hui les citoyens, représentent, pour eux, une réaction quasi viscérale et saine contre le sentiment d'aliénation qui les habite face à la multiplication et à la complexité des services institutionalisés des milieux de travail imbriqués les uns aux autres, parfois totalement juxtaposés, où règne l'anonymat et où la réalité la plus quotidienne échappe au pouvoir et à la responsabilité de ceux qui la vivent. Ce que les citoyens réclament, ce sont des lieux et des instances qui rendent possibles le dialogue, la concertation, la participation et le partage des responsabilités. L'action volontaire apporte ainsi des réponses adéquates à certaines des difficultés surgies de l'évolution de notre société et profile de nouveaux modes de fonctionnement sociaux. On aurait tort de n'y avoir qu'un phénomène passager ou marginal; cette quête de chargement et de participation est irréversible puisqu'elle exprime le désir des citoyens de vivre d'une autre façon en société et de contribuer à sa construction.

2.2 Que font-ils?

Si, tout au long de l'histoire, une certaine forme de charité, les aumônes, le secours d'urgence, l'assistance à autrui et la philanthropie furent l'oeuvre de personnes de «bonne volonté», l'activité des organismes bénévoles, aujourd'hui, a peu en commun avec la «charité chrétienne» primitive et la générosité de l'ancienne aristocratie. En effet, les changements intervenus à l'intérieur des mouvements bénévoles existants, l'apparition de nombreuses organisations volontaires s'intéressant à des objectifs nouveaux et utilisant, pour les atteindre, des méthodes de travail complètement différentes des méthodes traditionnelles font que l'on ne peut plus, aujourd'hui, considérer le volontariat de la même manière qu'il y a vingt-cinq ans. C'est pourquoi, toute tentative d'analyse du rôle actuellement dévolu au volontariat doit commencer par la définition précise des termes.

Les travailleurs bénévoles sont des personnes qui s'engagent, à titre gratuit, à travailler pour le bien-être de la communauté dans son ensemble ou pour celui d'individus qui en font partie. Est bénévole, donc, celui qui, sans rémunération monétaire, remplit une tâche dont la valeur d'engagement s'exprime dans des actions collectives ou, si l'engagement reste individuel, dans des actions orientées vers le bien commun. Il convient, toutefois, au-delà de cet aspect du dépassement d'intérêts purement individuels de l'action volontaire, d'insister sur l'absence d'une rémunération monétaire. Il n'est pas assuré que le bénévole ne reçoive pas une rémunération autre que monétaire dans la mesure où son action corresponde à des exigences personnelles et est assurée de considération.

Les multiples formes que revêt l'action volontaire peuvent se réduire, de façon schématique, à quelques grandes catégories.

En premier lieu, il faut indiquer le travail bénévole qui est accompli pour ou en collaboration avec un service officiel. En effet, les autorités font de plus en plus souvent appel aux travailleurs bénévoles qui peuvent soit collaborer directement avec elles, soit servir dans des organisations bénévoles collaborant avec des services officiels ou des services jusqu'alors inexistants. L'activité

déployée par ces nombreuses organisations bénévoles tend à démontrer que l'extension prise par la législation sociale ne supprime pas l'initiative privée, mais qu'elle peut, très souvent, provoquer l'instauration de relations entre services officiels et organisations privées.

En second lieu, il faut parler du travail qui s'effectue au sein d'organisations bénévoles traditionnelles ou nouvellement créées, mais nées de la prise de conscience de l'existence de besoins nouveaux. Nul ne peut nier, en effet, chez certaines des plus anciennes organisations traditionnelles, la nette volonté de s'adapter à l'époque moderne. Beaucoup d'entre elles reçoivent le soutien matériel de grands trusts financiers et de toute la population et font preuve d'innovation en étendant leur activité à des domaines nouveaux où le besoin s'en fait sentir. Il faut aussi signaler la création d'organismes bénévoles pour répondre à des besoins qu'apparemment personne n'avait jamais pris en considération. À ce titre, la mise sur pied d'un service d'aide par voie téléphonique offert aux personnes tentées par le suicide constitue un exemple significatif. À une époque où l'incidence du suicide tend à augmenter, de telles initiatives bénévoles servent à combler les lacunes du réseau des services officiels.

Une troisième catégorie d'organismes bénévoles se distingue par l'action d'auto-assistance dont l'importance devient toujours plus grande et qui répond à des besoins communs dans un domaine particulier comme, par exemple, celui des enfants infirmes moteurs cérébraux ou handicapés mentaux. Ces organismes sont nés du besoin, ressenti par certains individus souffrant d'un handicap particulier, de s'identifier avec d'autres personnes en butte aux mêmes difficultés. L'initiative en revient généralement à une personne ou à un groupe de personnes capables d'interpréter leurs besoins et d'intervenir auprès des autorités concernées pour obtenir une meilleure compréhension du problème et de meilleures conditions pour y faire face.

Enfin, le changement le plus spectaculaire qui soit intervenu au sein du volontariat est peut-être l'importance accordée à l'action menée dans le cadre d'une communauté et en collaboration avec elle pour améliorer l'environnement, milieu naturel de l'homme. La détérioration de l'environnement et de la qualité de la vie explique, dans une large mesure, les motivations de ces différentes organisations. L'intérêt que l'on portait, autrefois, au cas individuel et à sa famille, s'oriente aujourd'hui, de plus en plus, vers l'individu et la famille au sein de la communauté. Cette attitude nouvelle s'accompagne de recherche approfondie et d'actions plus durables en vue de briser le cercle vicieux de la misère. À noter que ces mouvements bénévoles empruntent toutes les formes possibles, allant de simples relations de bon voisinage ou de relations de parenté, aux programmes impliquant l'ensemble de la communauté dans des décisions qui engagent tout son avenir. La diversité des actions entreprises renforce l'idée que chaque communauté a des problèmes qui lui sont propres et qu'elle possède les forces nécessaires à une action efficace et autonome.

2.3 Quel est leur mode d'action?

Plus que la diversité et l'étendue des activités du volontariat, c'est par son style d'action et son mode d'approche que l'action volontaire se distingue des services officiels. Ces particularités se situent au niveau du cadre à l'intérieur duquel les activités des organismes bénévoles se déroulent, de la sorte d'engagement qui anime ceux qui y travaillent et de la nature des valeurs que leur action véhicule.

Les services officiels opèrent à l'intérieur d'un cadre légal bien précis et régi par des procédures administratives rigides et détaillées. Les solutions aux problèmes posés sont prévues et cataloguées et elles procèdent d'une démarche bureaucratique qui laisse peu de place aux cas «irréguliers» et marginaux et décourage toute initiative qui dérogerait aux règles établies. C'est en sa qualité d'arbitre et d'autorité suprême que l'État se porte garant des intérêts collectifs et fixe les formes selon lesquelles ils seront protégés. Une telle approche ne peut que justifier ceux qui veulent participer à la définition et à l'élaboration de la vie en société et qui dénoncent l'insuffisance et l'inadaptation des services officiels. Par leur action, les organismes bénévoles ne se contentent pas, face à des phénomènes non maîtrisés ou face à des besoins non satisfaits, d'édifier un dispositif susceptible de parer aux déficiences de l'appareil public, mais cherchent à assurer la prise en charge de problèmes dont l'existence échappe à la connaissance des circuits officiels. L'action volontaire, en effet, n'aborde pas le champ social à la manière des services officiels. C'est la réalité quotidienne la plus proche des individus qui est son lot, alors que les pouvoirs publics privilégient la synthèse globale et les choix au niveau des grands ensembles. À la rigidité et au formalisme des services officiels, l'action volontaire veut opposer une approche faite de partage de responsabilité, d'in-

ventivité, de solidarité et imprégnée d'une grande souplesse dans l'action permettant de dépasser les structures bureaucratiques et la lettre de la loi pour rejoindre l'homme dans le vécu quotidien de son existence.

Une telle approche suppose, de la part du bénévole, une certaine qualité d'engagement que lui permettent son enracinement au milieu et sa capacité d'interpréter la réalité à laquelle il a partie liée. Dans un certain sens, cet engagement bénévole se confond avec le militantisme dans la mesure où il évoque l'intensité avec laquelle un individu se donne à la tâche qu'il assume, au-delà d'une simple présence ou d'une simple adhésion. Désabusées par les impératifs de l'efficacité économique qui caractérisent un certain type de société de concurrence, les personnes engagées dans l'action volontaire privilégient des valeurs telles que la responsabilité, l'initiative et l'autonomie. C'est pourquoi, les objectifs que poursuit l'action volontaire, souvent en dehors des labyrinthes institutionnels s'inscrivent dans un projet de société où l'homme devient maître de lui-même et de son destin.

Troisième partie

Comment l'État doit-il se comporter à l'endroit des organismes bénévoles?

3. Comment l'État doit-il se comporter à l'endroit des organismes bénévoles?

Dans ses rapports avec les organismes bénévoles, le gouvernement doit éviter de verser dans le piège de la méfiance qui l'amènerait à les considérer comme des concurrents potentiels et à les maintenir dans un statut subordonné. Au contraire, dans une conception de la société de plus en plus centrée sur l'homme et fondée sur la liberté, rien ne doit être négligé, de la part de l'État, pour donner au volontariat, qui est un mouvement d'hommes libres, sa pleine vigueur. Pour y parvenir, il doit se ménager entre lui et les organismes bénévoles des espaces de liberté qui permettraient à ces derniers de jouer leur rôle, non pas de concurrent, mais de partenaire social. Car le pouvoir et la politique se font des illusions s'ils pensent être en mesure, sans le concours des organismes bénévoles, d'édifier cette société d'où seraient atténués les injustices, les inégalités sociales, les frustrations et les cloisonnements qui affectent les personnes, les organismes et les services administratifs. L'action bénévole exprime l'aspiration de construire une société qui serait le fruit de l'activité de ses membres, et non exclusivement le produit de l'organisation étatique qui résiste souvent mal à la tendance de tout contrôler et de tout décider, indépendamment de la participation de ceux qu'elle régit. Malgré cela, l'action volontaire tend à se réaliser comme telle tant il est vrai qu'elle s'inspire de la capacité et de la volonté des citoyens d'être les créateurs et les élaborateurs de cette société dans laquelle ils vivent.

Le dynamisme d'action, qui caractérise l'action bénévole, puise sa source dans le désir qu'ont les hommes, face à l'emprise et à l'empire de l'État, de s'autodéterminer, de communiquer, de s'associer, de coopérer. C'est là une richesse et une force que le gouvernement doit se défendre de récupérer et d'assujettir au risque de la vider de l'élan dynamique qui la porte et de se priver de la richesse qu'elle contient. Cette récupération et cet assujettissement prennent souvent la forme du paternalisme d'État. Ce dernier, sous prétexte d'aide financière, impose aux organismes bénévoles des contraintes, des contrôles administratifs et un modèle bureaucratique d'organisation qui risquent de les transformer en succursales gouvernementales. Dans cet état de choses, ni le secteur public, ni les organismes bénévoles ne trouvent leur profit. Le premier peut faire porter aux seconds, dans bien des cas, tout le poids de la rigidité, de l'engourdissement et de la dépersonnalisation qu'il secrète, alors que ces derniers perdent en qualité humaine ce qu'ils croient gagner en reconnaissance et en efficacité.

Il est un autre argument qui milite en faveur de l'existence de l'action volontaire et qui tient au fait qu'elle est souvent une contestation permanente des institutions officielles. Plus que leur existence même, c'est leur inadaptation, leur ignorance ou leur méconnaissance du changement social que l'action volontaire remet en question. À cet aspect contestataire du bénévolat, correspondent des effets bénéfiques qui engendrent une continuelle évolution et une indispensable transformation des institutions. Certes, on pourrait affirmer que ces transformations constituent des responsabilités publiques, mais on peut également légitimer un secteur d'intervention qui, sans être lié directement au gouvernement, serait assumé par les hommes et les femmes directement concernés. Ce serait alors indiquer, sans équivoque, que l'intérêt collectif puisse être assuré par des citoyens sans que, pour autant, le rôle et l'existence de l'État soient menacés ou niés.

Redonner au bénévolat la place indispensable qui doit être la sienne dans une société démocratique doit s'accompagner de nouveaux modes de relations entre les partenaires. Une nécessaire connivence doit s'établir entre eux pour que soient poursuivis les objectifs à la fois communs, distinctifs et complémentaires qui fondent et légitiment l'action de l'État et des organismes bénévoles. Il serait, en effet, impensable et contraire aux intérêts de la collectivité d'instituer un monopole public et un dirigisme anti-démocratique en niant la nécessaire complémentarité de ces deux forces, soit celle de l'action gouvernementale et celle des organismes bénévoles. La première de ces forces correspond à celle de la collectivité qui se mobilise et met sa puissance politique, technique et financière au service du bien commun. La seconde repose sur l'autonomie et sur la responsabilité des individus et des groupes soucieux de satisfaire leurs besoins.

Quatrième partie

Le conflit entre les bénévoles, les professionnels et les syndicats

4) Le conflit entre les bénévoles, les professionnels et les syndicats

À tout observateur objectif, il paraît évident qu'une atmosphère de malaise enveloppe les relations entre les professionnels et les bénévoles. Malaise qui tient, pour une part, à la difficulté qu'ont les uns et les autres à se situer réciproquement sur le plan du travail, mais aussi, d'autre part, aux attitudes qu'ils entretiennent les uns vis-à-vis des autres. Pour le professionnel, en effet, le bénévole est souvent perçu comme un amateur qui s'introduit frauduleusement dans le champ de sa compétence. Bousculant les contraintes administratives et les cadres institutionnels, le bénévole apparaît mieux nanti en générosité qu'en compétence. On lui reproche volontiers de s'attacher aux difficultés immédiates et de négliger les causes profondes des maux qu'il veut corriger. Il est également vu par le professionnel comme un concurrent. La présence du bénévole au sein des services officiels est ressentie comme une menace au statut du professionnel et son style d'intervention comme un accroc aux compétences si chèrement conquises et si jalousement protégées.

Pour sa part, le bénévole entretient, souvent, à l'endroit du professionnel des sentiments ambivalents. Tantôt, il le perçoit comme l'homme aux techniques scientifiques éprouvées dont les résultats sont assurés à tout coup. Dans son esprit, le professionnel est synonyme d'expert, et expert équivaut à omniscient sans exclure souvent l'exercice d'un jugement critique, en particulier, à l'endroit des jeunes professionnels et des nouvelles professions. Bien sûr, le bénévole possède aussi ses propres techniques d'intervention, mais il n'est jamais assuré que leur application aboutira aux résultats escomptés. De cette perception naît chez le bénévole un sentiment d'infériorité à l'endroit du professionnel qui le pousse à s'en remettre à ses directives et à son approbation avant d'engager sa propre action.

À ce sentiment d'infériorité à l'égard du professionnel, se substitue, parfois, chez le bénévole un sentiment d'agressivité. En effet, le professionnel est parfois perçu comme quelqu'un qui attache plus d'importance à son statut professionnel qu'aux fonctions de services qu'il est censé remplir. Mais des causes profondes expliquent cette animosité du bénévole à l'endroit du professionnel.

Ce qui, en fait, contribue à les diviser tient davantage à l'idée que l'un et l'autre se font de la façon d'amorcer et de réaliser le changement social. Le bénévole ne se réfère pas, comme le professionnel, à une analyse de société qui insiste sur les causes structurales de l'organisation de la société qui engendrent les injustices et les inégalités socio-économiques. Pour lui, la transformation de la société ne doit pas d'abord procéder par des changements de structures, ni par décrets. C'est surtout par la participation aussi large que possible des citoyens qu'il sera permis d'inventer une nouvelle façon de vivre en société, de modifier en profondeur les rapports entre les hommes. C'est là la vocation propre au bénévolat qui vient ajouter une autre dimension à l'intervention gouvernementale dans l'organisation sociale.

Aux yeux des syndicats, la présence des bénévoles constitue un objet de suspicion, une menace même. Elle vient, en effet, heurter le modèle du statut du travailleur tel que l'imagine la mystique syndicale et qui repose sur le principe de l'échange monétaire de plus en plus généreux pour un travail donné. Il devient alors inévitable que toute initiative d'une certaine importance, surtout si elle se veut bénévole, donc, sans rémunération monétaire, se situe par rapport à ce modèle. Dans le cas contraire, elle est jugée comme sans valeur et même perçue comme une tentative non déguisée de contrer l'action syndicale. Ainsi, l'engagement du bénévole qui exclut tout intérêt matériel immédiat est suspect et risque d'entraîner un affrontement dont l'issue pourrait signifier la disparition du bénévolat ou sa soumission au système socio-économique dominant basé sur le mécanisme d'échange quantifiable et monnayable. Cette hypothèse n'est pas théorique. Elle représente un état de fait réel et vérifiable qui pourrait expliquer le glissement de certains organismes bénévoles vers des formes de professionnalisme institutionnalisé qui peuplent nos sociétés modernes.

Cinquième partie

L'action volontaire en butte aux difficultés financières

5) L'action volontaire en butte aux difficultés financières

5.1 Pour quiconque possède la moindre expérience de l'action volontaire, il ne fait aucun doute que, dans l'ordre des problèmes qui la confrontent, le financement vient en première place. Tout concorde, en effet, à démontrer que le financement du bénévolat constitue la pierre d'achoppement au déroulement de son action et même à sa survie. Que d'initiatives bénévoles, socialement valables, ont dû être mises de côté, faute de moyens financiers suffisants! Que d'énergies consacrées par les bénévoles aux nombreuses et, parfois, vaines démarches nécessaires à l'obtention de fonds insuffisants de la part du public ou d'une maigre subvention! Depuis toujours, il faut l'admettre, les organismes bénévoles se sont fait un point d'honneur et d'indépendance de subvenir par leurs propres moyens aux coûts qu'entraînaient leurs activités. À cette fin, ils ont traditionnellement fait appel aux ressources de la communauté elle-même sous forme de cotisations des membres ou de contributions perçues pour services rendus. Ils ont également fait appel aux subventions provenant des centraides, de l'entreprise privée ou de fondations philanthropiques. Le succès d'une telle démarche étant toujours fonction du dynamisme et de l'envergure de l'organisme et aussi de la sorte d'accueil que le milieu lui réserve, il s'est rapidement établi, parmi les organismes bénévoles, un départage entre ceux capables d'interpréter les besoins du milieu et assez près et bien acceptés des sources de financement pour entreprendre et mener à bien leur action, et ceux moins bien nantis en ressources humaines et financières. C'est ainsi que les groupes d'intérêt dotés de moyens financiers puissants et de pouvoir d'influence considérable ont acquis droit de cité, alors que des initiatives bénévoles plus modestes, sans voix et sans pouvoir financier, mais tout autant, sinon plus, d'intérêt public, ont vécu l'espace d'un matin. C'est pour mettre fin à cette situation et dans le but de se donner les moyens en pouvoir et en organisation de réaliser ses objectifs que l'action volontaire de type modeste s'est tournée vers l'État pour lui demander son aide.

5.2 Un peu malgré lui, le gouvernement s'est donc engagé dans la voie du financement des organismes bénévoles. C'est ainsi que, depuis une quinzaine d'années, des liens formels se sont établis et développés entre les organismes bénévoles et l'État à tel point que ce dernier s'est vu dans l'obligation, face aux demandes financières de plus en plus nombreuses et variées, de prévoir, dans le cadre de ses dépenses, des ressources budgétaires destinées à l'action volontaire, et de s'interroger sur la place qu'elle doit occuper dans un dispositif social hautement étatisé, même si, par certaines de ses formes, elle bouscule des certitudes et remet en cause des traditions bien établies. C'est la nature de ces relations qui doit faire l'objet d'un réexamen permanent. De façon plus immédiate, il est impérieux, pour le ministre des Affaires sociales et pour le gouvernement, de bien identifier les raisons qui justifient leur intervention sous forme d'aide financière ou autre auprès des organismes bénévoles et de modifier celle-ci s'il apparaît qu'elle ait pris une orientation inappropriée.

Sixième partie

Considérations et recommandations envers les organismes bénévoles

6) Considérations et recommandations relatives à la responsabilité de l'État envers les organismes bénévoles, aux principes sur lesquels elle repose et aux formes sous lesquelles elle peut s'exercer

6.1 Responsabilité de l'État

Dans une société démocratique, le gouvernement n'intervient pas sans raison valable, dans les activités librement choisies des citoyens; en fait, il a la responsabilité d'encourager ces activités. Pour l'assumer, il devra transformer en profondeur sa propre machine administrative et la contraindre à se muer en instrument de conseil, de communication, de concertation et d'éveil des possibilités inutilisées. Dans la mesure où l'action volontaire réfère aux comportements de citoyens libres et indépendants qui cherchent à satisfaire des besoins des personnes et de la société, dans la même mesure l'État a la stricte obligation de la soutenir comme un instrument nécessaire à l'exercice des libertés fondamentales et à la possibilité pour tous de s'épanouir et d'accéder à une vie meilleure. Le pouvoir public, est-il nécessaire de le rappeler, n'est pas le seul responsable de la planification du devenir social. À ce propos, le CASF veut rappeler la recommandation qu'il formulait à l'intention du ministre des Affaires sociales, en janvier 1976, dans le cadre de l'avis qu'il lui transmettait relativement à «la promotion de la participation des groupes populaires à la gestion des services publics et au développement des communautés». Cette recommandation se lisait comme suit:

1. «QUE soient réaffirmées la responsabilité et l'initiative des individus, des associations volontaires et des groupes au développement de la société démocratique et que les initiatives de ces associations et groupes puissent être reconnues comme étant d'intérêt public (2.1.1)».

6.2 Les principes sur lesquels repose l'intervention de l'État

6.2.1 Le premier rôle du gouvernement est d'assurer un climat socio-économique général favorisant la satisfaction des besoins fondamentaux de la population et l'exercice des libertés fondamentales. Parmi ces dernières, il faut rappeler la liberté d'initiative et la liberté d'association qui fondent la légitimité de l'action volontaire et de son véhicule principal, l'association bénévole. À l'État incombe donc, en sa qualité de mandataire de la société démocratique, l'obligation de créer des conditions favorables à l'exercice de l'action volontaire et à son développement en fonction des besoins de la population. Les tentatives de l'État pour freiner, détourner ou récupérer l'action volontaire constitueraient une négation des libertés fondamentales et menaceraient la démocratie dans ses fondements les plus essentiels. S'il est nécessaire que l'État apprécie et arbitre, il doit le faire dans le plus grand respect des libertés individuelles et collectives. À ce propos, le CASF recommande:

2. QUE le ministre des Affaires sociales et le gouvernement affirment leur volonté de sauvegarder les libertés fondamentales d'initiative et d'association en créant les conditions qui assurent le développement de l'action volontaire et qui incitent les citoyens à s'engager volontairement face aux problèmes qui les concernent.

6.2.2 L'intervention de l'État doit également s'appuyer sur le principe de l'égalité des chances pour tous les organismes à se faire entendre et à avoir un accès égal à formuler des demandes de subventions et autres formes d'aide. Si une telle égalité des chances n'existait pas, il serait du devoir de l'État d'y porter remède. Aucune personne ou association ne doit jouir d'une position privilégiée. Il faut admettre que tous les organismes d'action volontaire ne disposent pas des mêmes moyens d'interpréter les besoins de leur milieu, ni les mêmes moyens d'engager des actions efficaces. En vertu du principe de l'égalité de la participation dans le processus démocratique, l'État doit supprimer toutes les barrières qui lui font obstacle et fournir aux organismes qui ont peu ou pas de moyens d'exister et de se faire entendre aussi bien que des groupes bénévoles plus forts et mieux pourvus en ressources financières et humaines. Sur ce point, le CASF recommande:

3. QUE le ministre des Affaires sociales et le gouvernement fassent en sorte que tous les organismes bénévoles puissent avoir les mêmes chances de solliciter des subventions ou autres formes d'aide.

6.3 Les modalités de l'aide gouvernementale à l'endroit des organismes bénévoles

L'aide gouvernementale à l'endroit des organismes bénévoles constitue un investissement des plus légitime et des plus rentable qui soit, dans la mesure où elle exprime la plus authentique volonté démocratique d'une société. Par l'objectif essentiel qu'elle poursuit, à savoir favoriser au maximum l'action volontaire, l'aide gouvernementale assure à cette dernière un support financier ou autre susceptible de garantir son développe-

ment et de mobiliser la participation du plus grand nombre de citoyens. À ce propos, il est utile, ici, de rappeler l'opinion que formulait le CASF dans son avis au ministre pour la promotion du bon fonctionnement et de l'épanouissement de la famille québécoise (mars 1978), à savoir: «l'objectif qui doit sous-tendre le support économique aux groupes bénévoles doit donc être d'assurer le maintien et le développement des initiatives dont l'existence est essentielle à l'expression d'une saine démocratie».

6.3.1 La structure administrative

La diversité des mesures souhaitables à l'endroit des organismes publics bénévoles requiert que le ministre et le gouvernement se donnent les outils susceptibles d'engendrer, en cette matière, une pratique à la fois cohérente et effective. À ce propos, le CASF ne peut qu'applaudir à la récente initiative du ministre des Affaires sociales de mettre sur pied une structure administrative distincte chargée des relations d'aide aux organismes bénévoles. De toute évidence, une telle initiative visait à permettre à l'appareil de l'État une action significative dégagée, dans la mesure du possible, de l'arbitraire, de l'improvisation, des impératifs de la stratégie ou des subtilités de la tactique. Tout en reconnaissant la valeur fonctionnelle d'une telle initiative, le CASF veut signaler les dangers qui guettent toute administration publique. En effet, l'expérience rappelle que semblable bureaucratie pourrait facilement s'ériger en juge suprême de la valeur des initiatives bénévoles selon des critères trop étroits et directement en concordance avec les priorités de l'État et de n'accorder ses faveurs qu'à celles qui consentent à les épouser. Cette attitude est condamnable à plus d'un titre et en premier lieu, à la lumière du principe selon lequel seule la société possède ce droit inaltérable d'apprécier la valeur sociale de l'action volontaire et d'en mesurer la pertinence par rapport aux objectifs qui sont les siens. À vouloir tout ordonner, l'État, par sa volonté de récupérer l'action volontaire et de la soumettre à la perception qu'il a de la société «idéale», risquerait de l'étouffer ou de la déformer. À coup sûr, de la vider de son dynamisme et de son originale contribution à la construction de nouvelles façons de vivre en société.

Pour sa part, le CASF considère que cette structure administrative, rattachée au MAS, devrait être un lieu de communication et, d'une certaine façon, de complémentarité entre le ministère des Affaires sociales et les organismes bénévoles et d'échanges continus et mutuels de données d'information. Sa fonction première est d'administrer les programmes de subvention selon des normes applicables à tous.

En conséquence, le CASF recommande:

4. QUE la structure administrative récemment mise en place par le MAS et chargée des relations avec les organismes bénévoles assume, en priorité, la fonction de communication qui permette à l'État d'identifier les associations bénévoles qui requièrent des subventions, de même que les services qu'ils rendent dans leur milieu respectif et de faire bénéficier ces derniers de l'information susceptible de leur être utile.

6.3.2 Le support financier

6.3.2.1 Les objectifs du support financier

Le caractère d'intérêt public des organismes bénévoles, défini à partir de critères socialement admissibles tels la participation des citoyens, valeur de transformation sociale, nature démocratique de l'organisation bénévole, devrait donner accès à une aide financière. Sur ce point, le CASF rappelle la recommandation qu'il faisait, en janvier 1976, au ministre des Affaires sociales dans le cadre de l'avis qu'il lui transmettait relativement à la promotion des groupes populaires et qui se lisait comme suit:

5. «QUE l'État élabore un programme de soutien financier à l'action et aux initiatives non gouvernementales pour faciliter le développement et pour accroître l'efficacité des services communautaires comme aussi pour encourager la fonction d'auto-développement social des groupes et des associations volontaires (2.2.4)»

En outre, il recommandait dans le même avis ce qui suit:

6. «QUE le programme de soutien contribue à rendre plus facile et plus efficace la satisfaction des besoins particuliers des communautés, tant au plan local qu'au plan régional (2.2.5)»

Enfin, le CASF formulait, toujours dans le cadre du même avis au ministre des Affaires sociales, la recommandation suivante:

7. «QUE ce programme ait pour but de rendre plus facile aux groupes populaires et aux associations volontaires l'accès aux outils nécessaires à leurs initiatives et à leurs actions (2.2.6)»

Par le rappel de ces recommandations déjà faites au ministre des Affaires sociales, le CASF veut indiquer qu'à son avis, les objectifs poursuivis par les programmes d'aide aux organismes

bénévoles convergent vers la promotion de l'action volontaire dans le plus grand respect des formes qu'elle peut revêtir et des motivations qui l'inspirent. De plus, il veut affirmer l'importance qu'il attache à la relation qui doit s'établir entre l'État, dispensateur des fonds publics, et les organismes bénévoles. Dans le passé, il faut le noter, les organismes bénévoles ont été perçus et, trop souvent, se sont comportés comme des quémandeurs timides, recherchant d'abord l'approbation de l'État, et trop facilement soumis aux orientations qu'ils en recevaient. En d'autres termes, il n'est pas exagéré d'affirmer que les organismes bénévoles peuvent paraître avoir des allures «d'assistés» avec tout ce que cette attitude contient de passivité craintive et de soumission empressée. Le CASF est d'avis qu'il est impérieux de modifier ce type de relation et de lui substituer un modèle de relation qui considère l'État et les organismes bénévoles comme des coréalisateurs d'un projet social. Cette modification devra passer par la transformation des mentalités. En conséquence, le CASF recommande:

8. QUE le ministre des Affaires sociales s'assure que ceux qui sont chargés d'administrer les programmes d'aide financière aux organismes bénévoles ne se comportent pas comme s'ils étaient des définisseurs de la valeur sociale des actions à subventionner mais les apprécient, conformément aux critères définis par le ministre et le gouvernement et que ces critères soient rendus publics.

L'État, pour fins d'aide financière, favorise le regroupement des organismes locaux en associations provinciales. Conscient que la proximité n'est pas toujours garant de la collaboration et du non chevauchement, l'État va même imposer le regroupement comme condition préalable au financement des organismes bénévoles. Tout en admettant le bien-fondé d'une telle attitude, le CASF est d'avis, sur la foi des consultations qu'il a pu avoir à ce sujet, que le regroupement quasi obligatoire risque d'attiser les susceptibilités des associations locales et de faire naître, chez elles, le sentiment de ne pas recevoir la quote-part de la subvention gouvernementale. Le CASF est sensible à cet argument et craint que l'aide financière accordée à de grosses organisations provinciales contribue à encourager la formation d'une bureaucratie excessive de ce qu'il est convenu d'appeler le «troisième secteur», soit le secteur des organismes bénévoles. C'est en tenant compte de ce danger que le CASF soumet la recommandation suivante:

9. Le CASF partage l'avis que le regroupement des organismes bénévoles demeure un objectif désirable et qui doit être poursuivi. Toutefois, le CASF prétend qu'il n'appartient pas au gouvernement de l'imposer et, encore moins, de se servir de l'accès au financement comme moyen de le rendre obligatoire.

6.3.2.2 Les caractéristiques de l'aide financière

C'est dans une perspective largement favorable à l'action volontaire qu'il faut s'interroger sur la sorte de support financier à accorder aux organismes bénévoles. Cette aide financière doit procéder de la plus grande neutralité politique et administrative et contribuer au développement de l'action volontaire. Toute ambiguïté quant aux intentions du ministre et du gouvernement pourrait fausser les rapports qu'ils doivent entretenir avec les associations bénévoles. Pour sa part, le CASF attache une grande importance au fait qu'un excès de formalisme et de légalisme de la part de l'État risque, par certains côtés, de freiner l'épanouissement de cette même action volontaire. C'est pourquoi l'aide financière étatique devrait, afin d'éviter ce piège, revêtir certaines caractéristiques, à savoir d'être sélective, partielle, sous forme de subventions globales (flat grants) et soumise à un minimum de contrôles.

L'aide financière sélective

L'État doit-il financer toute forme d'action volontaire? Spontanément, c'est à certaines formes d'action volontaire dites de contestation que l'on songe. Si l'objectif de cette contestation est illégal et a pour fin de renverser le «régime établi» et d'entraîner la destruction de la société ou de nier les valeurs généralement admises dans le milieu, la réponse est évidemment négative. L'État ne doit pas financer sa propre destruction. En dernière analyse, c'est au degré de tolérence de la société qu'il doit s'en remettre et à ses mécanismes d'auto-défense. L'histoire nous enseigne qu'à quelques exceptions près, toute société est en mesure de rejeter ou de contrer toute manoeuvre qui menace les formes de vie en société reposant sur le consensus de l'ensemble de la population. En conséquence, le CASF recommande:

10. QUE l'État soit sélectif dans l'aide financière qu'il accorde aux organismes bénévoles à la lumière de critères qui jugent en toute objectivité l'authentique valeur sociale de l'action volontaire, qui assurent son développement tout en tenant compte du degré de tolérance de la société et du consensus social qui s'en dégage.

L'aide financière partielle

En dépit de l'aide financière qu'ils peuvent recevoir du pouvoir public, les organismes bénévoles doivent conserver leur indépendance et s'assurer la plus grande liberté d'action. C'est à cette fin que le CASF considère que le financement gouvernemental doit être partiel. Un financement global placerait les organismes bénévoles dans une position de dépendance à l'endroit de l'État, peu propice à la libération et au développement des potentialités créatrices qui sont les leurs. Avec les centraides, le CASF partage l'opinion qu'une certaine diversification des sources de financement constitue, pour ces organismes bénévoles, une garantie minimale quant à la sauvegarde de leur indépendance et peut servir de levier indispensable à la mobilisation des ressources financières et humaines du milieu. D'ailleurs, le CASF rappelle qu'il recommandait, en janvier 1976, au ministre des Affaires sociales, dans le cadre de l'avis qu'il lui transmettait relativement à la promotion des groupes populaires, ce qui suit:

> **11.** «QUE le soutien financier accordé soit limité au montant minimum nécessaire à leurs actions et à leurs initiatives, compte tenu des contributions en argent et en travail bénévole que les groupes et associations doivent mobiliser afin d'éviter de créer chez eux une dépendance de l'État (2.2.7)».

L'aide financière sous forme de subventions globales (flat grants)

Il est coutume, de la part des gouvernements qui accordent un support financier aux organismes bénévoles, de distinguer entre les diverses formes de subventions celles qui sont dites de projet, de fonctionnement ou de rémunération de services. Cette façon de faire est conforme aux règles bureaucratiques selon lesquelles le détail est aussi important que l'ensemble, et qu'il importe, pour saisir la signification du tout, de posséder le plus d'informations relatives à chaque partie. Le CASF, pour sa part, favorise une autre approche qui favorise un soutien financier sous forme d'une subvention globale (flat grant) sans être reliée à des postes budgétaires détaillés. L'ordre de grandeur des subventions devrait correspondre à des montants standardisés, compte tenu des besoins et des situations. Cette forme de support financier paraît au CASF plus conforme à la nature même de l'action volontaire, tout en reconnaissant que cette dernière ne peut échapper à une certaine rigueur de l'organisation et à la contrainte de la reddition des comptes. En effet, le projet social qui est à l'origine de l'action volontaire n'est jamais un réel objectivé et facilement appréhendé en termes de «cases» budgétaires bien définies. Cette réalité veut modifier l'action volontaire est faite davantage de ce qui lui manque que de ce qu'elle possède. C'est pourquoi il devient important d'accorder aux organismes bénévoles une certaine marge de manoeuvre qui leur permette d'adapter leur action aux faits nouveaux et non prévus qu'elle révèle. C'est là le sens de la recommandation que le CASF faisait au ministre des Affaires sociales (avis sur la promotion des groupes populaires, janvier 1976), à savoir:

> **12.** «QUE le soutien financier consiste en des subventions globales (flat grants) et standardisées, compte tenu des ordres de grandeurs des besoins (2.2.9)».

L'aide financière soumise à une certaine forme de contrôle

En sa qualité de dispensateur autorisé des deniers publics, l'organisation gouvernementale développe facilement l'habitude de multiplier les procédures administratives de contrôle à l'endroit des organismes bénévoles qui profitent d'un support financier. À tel point que les documents exigés pour toute subvention, les modalités d'attribution, les modalités de versement et les rapports financiers deviennent de plus en plus nombreux, longs et compliqués.

Personne ne contestera à l'État le devoir et le pouvoir d'exercer un certain contrôle de l'usage qui est fait, par les organismes bénévoles, des subventions qu'il leur consent. Mais, pour l'essentiel, le CASF est d'avis que ce contrôle devrait prendre la forme d'une certification comptable à l'effet que les sommes ont bien été dépensées pour les fins pour lesquelles elles ont été versées. À ce contrôle général, doit s'ajouter celui qui procède des règles d'auto-gestion démocratique auxquelles les organismes bénévoles devraient être requis de se soumettre. C'est dans cette optique que le CASF recommandait au ministre des Affaires sociales, en janvier 1976, (avis sur la promotion des groupes populaires) que:

> **13.** «Le contrôle des subventions devrait se limiter à une vérification que les sommes ont été dépensées pour ces fins prévues (2.2.11)».
>
> et
>
> **14.** «Les groupes et les associations volontaires à qui le soutien financier profite devraient se conformer à des règles spécifiques d'autogestion démocratique (2.2.10)».

Par ces recommandations, le CASF veut rappeler le principe de l'organisation démocratique selon lequel la communauté est, plus que l'État, en mesure d'évaluer la valeur sociale de l'action volontaire et de mesurer, en termes de performance, le degré de participation des citoyens à l'élaboration et à la mise en oeuvre de projets susceptibles de modifier le cadre de la vie quotidienne et d'ajouter une dimension nouvelle à l'expression et à l'épanouissement de leur appartenance au milieu. L'État aurait tort de se substituer, par ses tracasseries administratives, au mécanisme d'auto-censure qui accompagne l'exercice de la démocratie. C'est pourquoi le CASF recommande:

15. QUE le ministre et le gouvernement encouragent la participation des membres à l'évaluation des activités de l'organisme bénévole et abandonnent à la communauté le soin de juger de la pertinence des objectifs poursuivis et de leur reconnaissance de leur utilité sociale.

6.3.3 *Le support autre que financier*

6.3.3.1 Pour identifier les problèmes et orienter leur action, les organismes bénévoles doivent être en mesure de s'appuyer sur un support technique et matériel qui vient ajouter à la rentabilité de l'aide financière de l'État. En effet, pour se développer, l'action volontaire doit être en mesure de se donner des services, d'avoir accès à des lieux de rencontres et, surtout, de faire usage de la documentation et de l'information utiles à préciser les champs d'action et les modes d'interventions possibles et souhaitables. De toute évidence, cette information lui est indispensable pour analyser une situation, diagnostiquer un problème, élaborer un projet, en tracer le profil et en assurer la mise en oeuvre.

Le droit à l'information est vital au bon fonctionnement d'un système démocratique. L'information gouvernementale n'échappe pas à l'exercice de ce droit. Si les citoyens sont ignorants de ce que fait l'État, ils ne peuvent intervenir auprès de lui ou mobiliser les ressources humaines du milieu pour modifier, s'il y a lieu, les décisions qui les affectent. Il n'est pas inutile de rappeler, ici, que l'exercice de la citoyenneté implique pour les personnes et les groupes la possibilité de pouvoir s'informer, de participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des décisions concernant le cadre de la vie quotidienne. Cette affirmation trouve son application, de façon particulière, dans le cas des organismes bénévoles, si souvent dépourvus de l'information nécessaire à leurs recherches et à leurs initiatives.

L'information doit également circuler de façon continue à l'intérieur de l'ensemble des organismes bénévoles. Cette circulation, de toute évidence, pourrait éviter le double emploi et faire en sorte que le bénévolat puisse découvrir de nouvelles pistes d'une participation sociale effective et élargie.

Sur le plan de l'information relative aux programmes gouvernementaux, le CASF note avec plaisir que l'État déploie, depuis quelque temps, des efforts valables sinon d'égal succès. L'échec relatif de cette diffusion tient, principalement, à l'usage d'un langage pas toujours accessible et souvent emprunté à la plus authentique tradition bureaucratique. En effet, connaître les lois et, surtout, les comprendre, représentent une tâche souvent au-dessus des capacités normales d'un citoyen ordinaire, tant elles sont complexes, parfois contradictoires et, souvent, illisibles. En conséquence, le CASF recommande:

16. QUE l'État procède à une large diffusion auprès des organismes bénévoles, par la pratique d'un langage compréhensible (écrit, oral ou visuel) des données pertinentes aux lois, aux règlements et aux contenus des programmes gouvernementaux.

16a. QUE l'État contribue à l'installation d'une banque de données, en tout temps disponible, recouvrant les activités des organismes bénévoles ayant demandé des subventions.

6.3.3.2 Une autre forme de support de la part de l'État s'inscrit dans les mises à la disposition des organismes bénévoles de matériels d'équipement (matériel de secrétariat, machines à dactylographier et à polycopier, appareils audiovisuels, etc...) et de locaux. Parfois l'absence de telles facilités constitue un obstacle quasi invincible, ou jugé comme tel, à la poursuite d'initiatives bénévoles par ailleurs valables. Le CASF considère que, si des mesures étaient prises afin d'offrir aux organismes cette forme de support, en plus de constituer un puissant accélérateur de l'action bénévole, elles corrigeraient partiellement l'absurdité que représente le suréquipement en matériel sous-utilisé de certaines unités scolaires ou municipales, de moyenne ou de petite taille. Pour y parvenir, il va de soi qu'un urgent décloisonnement des administrations ministérielles s'impose. C'est pourquoi le CASF recommande:

17. QUE le ministre des Affaires sociales favorise pour les organismes bénévoles qui en font la demande l'utilisation des équipements des établissements publics du réseau des affaires

sociales et propose à ses collègues des ministères des Affaires municipales et de l'Éducation le décloisonnement des administrations ministérielles et qu'il les invite à intervenir auprès des municipalités et des commissions scolaires pour que soient mis à la disposition des organismes bénévoles les équipements collectifs et sous-utilisés et disponibles, notamment de faible et de moyenne importance.

6.3.4 Une autre avenue à explorer

Dans le but de provoquer une plus grande participation des citoyens à l'action politique, l'État, récemment, a consenti des abattements fiscaux à l'avantage de ceux qui contribuent au financement des partis politiques. Cette initiative est louable et nettement dans l'esprit de l'exercice d'une démocratie participante. Le CASF est d'avis qu'une disposition législative semblable pourrait être offerte à ceux qui contribuent financièrement aux activités des organismes bénévoles. Il y a là un vaste domaine à explorer et un ensemble de modalités à inventer. En conséquence, le CASF recommande:

18. QUE le ministre des Affaires sociales étudie avec son collègue du ministère du Revenu la possibilité d'offrir des abattements fiscaux sous forme de crédits d'impôt ou autrement à ceux qui contribuent au financement des activités des organismes bénévoles.